

AVIS DE CONCOURS

Direction des communications

Directeur·rice des communications

Régulier à temps plein, non syndiqué

35 heures par semaine

Salaire : Entre 127 764 \$ et 156 174\$ annuellement

Entrée en fonction : Dès que possible

Numéro : NS 2024-26

Date d'affichage : 19 décembre 2024 au 15 janvier 2025, 16 h 00



DESCRIPTION DU POSTE

Le directeur ou la directrice des communications planifie, organise, dirige, contrôle et évalue les activités reliées à la gestion des communications. Il·elle s'assure d'une gestion cohérente, stratégique et efficace de toutes les communications liées à la Nation, tant à l'interne qu'à l'externe. Cela implique non seulement la transmission d'informations, mais aussi la création et la préservation d'une relation de confiance avec les citoyens, les médias et toutes les autres parties prenantes. Il·elle est responsable de la mise en œuvre des stratégies et des plans de communications du CNHW. Il coordonne les divers mandats associés aux communications internes et externes.

**La description complète des tâches est disponible sur demande.*

EXIGENCES

- Baccalauréat en communication publique, marketing, relations publiques ou dans un domaine connexe ou toute autre combinaison de formation ou d'expérience jugée pertinente;
- Diplôme de deuxième cycle dans un domaine lié à la gestion (atout);
- 10 années d'expérience pertinentes;
- 5 années d'expérience en gestion et supervision d'équipe;
- Excellente maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral;
- Excellente capacité rédactionnelle et de communication orale;
- Bonne connaissance de la langue anglaise à l'écrit et à l'oral (atout);
- Bonne maîtrise des outils de communication numériques et traditionnels;
- Compétences en analyse de données pour évaluer l'impact des actions de communication, utiliser des outils de suivi (ex. : Google Analytics, outils de surveillance des médias sociaux);
- Connaissance de la culture et des structures des communautés autochtones ainsi que des enjeux économiques et sociaux de ce milieu;
- Expérience avec un Conseil de bande ou un Conseil d'administration (atout).

QUALITÉS REQUISES

- Vision stratégique de son rôle, ainsi que de la mission de l'organisation;
- Capacité d'alignement des stratégies en matière de communications sur les stratégies d'affaires de l'entreprise;
- Capacité d'analyse critique et de synthèse pour l'organisation et la gestion des différents projets et dossiers;
- Capacité d'établir des relations harmonieuses avec les employés, partenaires et intervenants de différents milieux;
- Grandes aptitudes pour les relations interpersonnelles et la communication à tous les niveaux hiérarchiques;
- Aptitude pour la négociation et la résolution de problèmes;
- Entregent et sens politique développé, afin d'intervenir avec diplomatie dans des situations parfois délicates;
- Faire preuve de créativité, d'innovation et de leadership pour saisir des occasions, créer, renouveler et développer des projets dans différents domaines;
- Capacité à faire valoir de nouvelles idées et amorcer des changements organisationnels.



WENDAKE

CONSEIL DE LA NATION
HURONNE-WENDAT

AVANTAGES SOCIAUX

- Fonds de pension à prestations déterminées
- Assurance collective
- % de vacances avantageux
- 2 semaines de vacances payées pendant les fêtes
- 15 jours de maladies/obligations familiales
- Vendredi après-midi non travaillé et payé pendant l'horaire estival

ACCESSIBILITÉ

- Selon la politique préférentielle envers les membres de la Nation huronne-wendat

POUR POSTULER

Date limite : 15 janvier 2024, 16 h 00

Faire parvenir votre curriculum vitae accompagné d'une lettre de présentation par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Conseil de la Nation huronne-wendat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

255, Place Chef Michel Laveau

Wendake (Québec) GOA 4V0

rh@wendake.ca

WENDAKE.CA



Seules les candidatures accompagnées des documents requis et répondant aux exigences seront retenues. Aucune candidature reçue après la date limite ne sera considérée. Le nom du candidat sélectionné sera diffusé publiquement au moment de son embauche. Le CNHW réserve le droit de rejeter toutes les candidatures et de n'embaucher aucune personne.